

LE DEVELOPPEMENT ET L'ORGANISATION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN FINLANDE EN 1971-1972 ET EN 1972-1973

*Finlandia*Principaux problèmes

Le gouvernement a mis en place en 1971 un comité chargé de préparer une réforme globale de l'enseignement secondaire. Sa tâche était de définir les fonctions de la politique de l'enseignement comme l'une des expressions de la politique sociale, d'en déduire les objectifs de l'enseignement secondaire et d'élaborer un projet de système scolaire fondé sur ces objectifs. Le comité doit soumettre ses conclusions avant le 31 mars 1973.

Les nouveaux objectifs

Le programme d'action et le budget du ministère de l'éducation nationale et de la direction de la formation professionnelle pour la période allant de 1974 à 1978 proposent, pour base de la réforme de l'enseignement, les objectifs suivants:

1. L'accès aux études faisant suite à l'école fondamentale ne doit pas être déterminé par des limites administratives trop étroites, ce qui implique une réforme du système actuellement en vigueur des places offertes dans les établissements communaux de formation professionnelle. Un intérêt particulier sera accordé à l'élimination des obstacles aux études découlant des inégalités de ressources entre les communes. Des efforts seront déployés en vue de constituer des regroupements de communes dans chaque département.

2. Des possibilités accrues et assouplies de poursuivre des

2

études dans des établissements de plus haut degré seront accordées aux élèves ayant reçu une formation professionnelle de base.

3. La part de l'enseignement général sera accrue dans les écoles professionnelles. Le début de la formation professionnelle de base sera d'un caractère plus général; ainsi, par exemple, les cours de première année de mécanique seront communs à tous les élèves, la spécialisation dans les diverses branches n'intervenant que les années suivantes.

4. Afin de renforcer l'efficacité de l'enseignement secondaire professionnel, on renoncera à l'exigence d'un stage pratique avant d'accéder aux établissements d'enseignement. Cela ne devra pourtant pas limiter la possibilité généralement admise de pouvoir passer d'un établissement de degré inférieur à un établissement de degré supérieur.

5. Les différences de formation entre les adultes seront réduites par la mise au point d'un système d'enseignement pour adultes mieux organisé et plus méthodique. Cette question est étudiée par le comité de l'enseignement pour les adultes qui doit soumettre ses conclusions avant le 31 décembre 1973.

6. Les critères d'octroi de l'aide de l'Etat aux établissements communaux et privés seront uniformisés afin de ne pas limiter la disponibilité des services scolaires. Les différences des frais de scolarité qui sont à la charge des élèves seront égalisées d'un établissement à l'autre.

7. L'objectif visant à égaliser les possibilités d'études

implique également l'élimination des obstacles d'ordre pécunier qui limitent l'accès aux services scolaires faisant suite à l'école fondamentale. Cela suppose notamment le développement du système du soutien aux études.

Innovations

Un projet de réforme de la formation professionnelle, nécessité par l'adoption de l'école fondamentale et les transformations structurelles et qualitatives intervenues dans la vie économique, a été lancé et sera mis en œuvre dans un contexte plus large que le développement annuel normal vers le milieu de cette décennie.

La recherche

La formation professionnelle présente des différences considérables d'une branche à l'autre. Pour cela et aussi du fait qu'il existe à l'intérieur d'une même branche des différences importantes dues aux techniques spécifiques des différentes professions, la réforme se fera sur la base d'études très approfondies, mettant en évidence les équivalences entre les tâches et la formation. Cette recherche a été inaugurée par une étude fondamentale sur les métiers de la métallurgie. Elle devra, au cours des prochaines années, s'étendre aux principales branches de la vie économique et professionnelle au fur et à mesure que le permettront les ressources en personnel et en crédits.

Les mesures prises en 1972 pour rendre plus efficaces les

services de santé (loi sur la santé publique) ont considérablement accru les exigences posées à la formation professionnelle dans cette branche. Selon une étude effectuée en 1972 par le bureau d'étude de la direction de la formation professionnelle, il faudra, au cours des dix ou quinze prochaines années, former au moins 8.500 personnes dans les écoles professionnelles aux tâches de la santé publique, le personnel devant recevoir une formation complémentaire étant au minimum de 7.600 personnes. Des mesures ont déjà été prises en vue d'accroître les places ouvertes dans les établissements formant le personnel de santé.

Des projets de recherche de base méthodiques et constructifs ont été mis au point pour les branches déjà évoquées de la métallurgie et de la santé publique. Lors de recherches ultérieures, (du même type), il est prévu de les adapter aux autres secteurs professionnels. Un modèle expérimental a été, de même, mis au point pour le développement de la formation du personnel des petites entreprises. Ce modèle expérimental devrait permettre de définir le nombre effectif des participants à la formation complémentaire.

Les crédits de la recherche et de la planification ont été, dans une certaine mesure, en augmentation chaque année. Le bureau d'étude de la direction de la formation professionnelle, qui a en charge la planification générale de la formation professionnelle et l'activité de recherche et d'expérimentation qui en découle, a été organisé en 1972.

Organisation de la formation professionnelle en 1971-1972 et 1972-1973

La législation

Du fait que la réforme globale de la formation professionnelle et les mesures de détail annexes sont actuellement en cours, aucune réforme juridique de prime intérêt n'a été effectuée récemment dans le cadre de la formation professionnelle. Le développement continu de la formation des diverses branches professionnelles suppose cependant naturellement des réformes continues dans les dispositions légales y ayant trait. Cela a conduit à effectuer des ajustements annuels. L'un des amendements les plus importants apportés à un décret autorise à compter du printemps 1972 les titulaires du diplôme terminal des écoles professionnelles à s'inscrire, sous certaines conditions, au baccalauréat sans avoir suivi la totalité des cours du second cycle (lycée) de l'enseignement secondaire.

Le financement de la formation professionnelle

Conformément au bilan comptable de la formation professionnelle, ses dépenses se sont élevées en 1971 à 481 millions de marks finlandais. Les dépenses de formation professionnelle inscrites au budget pour 1973 représentent un peu moins de 4 % du budget de l'Etat et, par rapport au P.N.B., les dépenses étaient en 1970 légèrement supérieures à 1 %.

Le système administratif

Afin de développer systématiquement la formation professionnelle, un système de planification économique-administrative, de

direction et d'information, qui utilise des ordinateurs, a été mis en place. La tenue des comptes et les paiements de l'administration centrale et des établissements d'Etat utilise un système d'ordinateurs depuis le début de 1973. ^{De même,} Le bilan des activités et la budgétisation méthodique ont déjà été entrepris. La totalité de l'administration de toutes les écoles d'Etat devra passer à ce système dans le courant de 1974. En 1974 également, il est prévu d'entreprendre la même conversion pour ce qui est des établissements communaux ou privés.

L'organisation du système d'enseignement

L'organisation du bureau central de la formation professionnelle (la direction de la formation professionnelle) repose sur les diverses formes de la formation professionnelle, à l'exception de la direction et de la planification générales. Les subdivisions de la direction de la formation professionnelle sont les suivantes: service de la formation professionnelle, service de l'enseignement technique, service de l'enseignement commercial, service de la santé publique et de l'économie ménagère, service de l'enseignement agricole, bureau des cours et bureau de l'enseignement de la navigation.

La planification de l'enseignement

La planification globale de la formation professionnelle a été lancée en mars 1970, lors de la création d'un bureau de la planification. Celui-ci a pour tâche principale, outre d'examiner les réformes scolaires d'actualité, de créer un système d'in-

formation de base susceptible de suivre la réforme de la formation professionnelle et son développement. Il a, de même, développé les méthodes et systèmes de recherche nécessaire à la recherche systématique sur la formation professionnelle. Notamment dans l'étude déjà évoquée sur les métiers de la métallurgie, il a mis au point un système de mesure permettant de transformer les unités utilisées dans la vie professionnelle en unités d'enseignement; d'autre part, les unités d'enseignement peuvent, grâce à ce système de mesure, permettre d'évaluer les similitudes verticales et horizontales entre les diverses écoles et les diverses formes de formation professionnelles.

Les résultats de l'étude sur les besoins de la santé publique et les mesures ultérieures ont déjà été évoqués plus haut. Le programme de formation complémentaire du semestre d'été de 1973 dans la formation professionnelle de la navigation repose, pour sa plus grande partie, sur des études empiriques effectuées par le bureau de la planification.

L'étude sur la mécanique comporte notamment un examen de la réussite de la réforme des programmes dans cette branche. Les nouveaux programmes se fondent sur une analyse, faite dans vingt-sept professions, qui définit:

1. les tâches qui leur sont communes;
2. les parties de l'enseignement qui correspondent à ces tâches communes;
3. les parties du travail pour lesquelles la formation est différenciée suivant les professions.

Les points 1 et 2 de l'analyse ont amené à la création d'un enseignement de base commun d'un an pour ces vingt-sept professions. Cela a permis d'accroître la capacité de formation, d'éviter des frais de matériel scolaire et de mieux orienter les élèves vers le choix définitif de leur métier.

Le fonctionnement du système d'enseignement

Le nombre des élèves était en 1971 de 100.075. En 1970, il y avait 5.214 professeurs à temps complet et 5.745 professeurs à temps partiel. Le rapport élèves/professeur varie suivant les écoles professionnelles. Le rapport le plus avantageux est de 1,1 dans les instituts professionnels et de 5,5 dans les écoles industrielles. Ailleurs, il varie de 5,5 à 20,6.

Innovations

La présentation qui vient d'être faite de la recherche et de la planification de la formation professionnelle a livré de manière succincte les données fondamentales dont il devra être tenu compte dans les réformes à apporter à la formation professionnelle.

PRINCIPALES TENDANCES DANS LE DÉVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT
EN 1971-1972 ET EN 1972-1973.

Finlande

1. Les principaux problèmes de l'enseignement

1) Le projet, d'expérimentation et l'application de l'enseignement pré-scolaire

L'industrialisation et la transformation rapide des structures sociales ont suscité l'idée de faire de l'enseignement pré-scolaire un élément de l'enseignement général.

L'expérimentation d'enseignement pré-scolaire a commencé dans onze communes à l'automne 1971. Vingt instituteurs et quatre cents élèves y prenaient part. L'expérience relevait partie de l'administration sociale et partie de l'administration scolaire. Le comité de l'enseignement pré-scolaire a mis au point un programme préliminaire d'expérimentation pour les unités expérimentales.

L'expérience est en permanence accompagnée de recherches, qui ont pour but de déterminer l'influence de la taille du groupe d'enseignement, de la durée de l'enseignement, de sa conduite et du contrôle sur le développement des enfants.

Le rapport du comité de l'enseignement pré-scolaire et le programme d'expérimentation ont été soumis le 30 mai 1972. Le comité confiait à l'enseignement pré-scolaire les objectifs suivants:

(1) L'enseignement destiné aux tout jeunes enfants fait partie du système d'enseignement visant à hausser le niveau de l'en-

seignement.

(2) L'enseignement pré-élémentaire a pour but d'éliminer l'inégalité face à l'enseignement due aux différences de stimulation dans le développement engendrées par les familles. L'enseignement pré-scolaire doit être gratuit et le même pour tous, quels que soient la condition ou le lieu de résidence des familles.

(3) L'enseignement précoce doit encourager le développement social de l'enfant et lui inculquer un mode de pensée critique et indépendant.

(4) L'organisation de l'enseignement pré-scolaire doit promouvoir l'égalité des sexes. La prise en charge des enfants à demi-pension donnerait aux mères de plus grandes possibilités de se placer sur le marché du travail.

Le comité proposait que:

- l'enseignement pré-scolaire obligatoire soit mis en œuvre pour tous les enfants âgés de six ans sous le contrôle de l'administration scolaire;

- la mise en œuvre des projets d'enseignement pré-scolaire fût amorcée en 1975 et terminée dans tout le pays avant 1980;

- la charge et l'éducation des enfants âgés de cinq ans et au-dessous doivent continuer à être assumées par l'administration sociale, mais que la direction des activités pédagogiques doive revenir au ministère de l'éducation nationale.

Les expérimentations de l'année scolaire 1972-1973 ont pour

but de développer le programme d'enseignement expérimental en cherchant à préciser ses objectifs, son contenu et ses méthodes ainsi qu'en tenant particulièrement compte des rapports entre les objectifs et le matériel. Au cours de l'année scolaire 1972-1973, l'expérience se poursuit dans quatorze unités.

Les problèmes suivants doivent être résolus:

- La mise en œuvre de l'enseignement pré-scolaire. Il faut, en particulier, décider à qui reviennent les responsabilités: l'enseignement pré-scolaire doit-il être confié à l'administration scolaire ou bien à l'administration sociale?

- La délimitation et le développement du programme d'enseignement.

- La définition du contenu et des objectifs de la formation des enseignants.

2) L'école fondamentale

Les principaux points de la recherche visant à renouveler le programme d'enseignement de l'école fondamentale sont les suivants:

- la définition des objectifs de l'enseignement préliminaire;

- le développement des méthodes permettant d'évaluer les problèmes des débutants;

- la définition des objectifs minimaux à fixer aux élèves;

- l'expression concrète des objectifs;

- la coordination du programme d'enseignement subdivisé en

plusieurs matières par la mise en parallèle de sujets communs à diverses matières;

- le développement de la notation des élèves;
- la diversification de l'enseignement spécial en cherchant précisément à en faire une partie intégrante de l'enseignement "normal";
- l'éclaircissement des relations entre les objectifs et le matériel, le développement du matériel.

Il convient de créer, pour les activités visant au développement, une organisation fondée sur la coopération entre le comité, l'administration scolaire, les écoles expérimentales et les instituts de recherche.

3) L'enseignement du second degré

Le problème fondamental de l'enseignement du second degré sera au cours de cette décennie la régulation en quantité et en qualité de l'enseignement général et de l'enseignement professionnel d'une manière conforme aux intérêts de la société. Les problèmes quantitatifs proviennent du fait que l'enseignement général du second degré (le second cycle, ou lycée) s'élargit du fait des demandes de la société et la formation professionnelle de celui des besoins en main d'œuvre. Au cours des dernières années, l'accroissement du nombre de places dans les établissements d'enseignement général du second degré a été de deux à trois fois plus rapide que dans les établissements de formation professionnelle. Du fait que les établissements d'enseignement

général, en raison des meilleures possibilités qu'ils offrent de poursuivre plus loin des études, se développent aux dépens des réserves potentielles d'élèves des établissements de formation professionnelle, il est évident que le système actuel de l'enseignement du second degré ne peut ajuster le développement quantitatif de l'enseignement professionnel d'une manière correspondant à la demande en main d'oeuvre qualifiée.

En 1971, le gouvernement a soumis au Parlement un projet de loi sur la formation des enseignants. Celle-ci est divisée en formation de base et en formation complémentaire. La formation des professeurs de l'école fondamentale est transférée en totalité aux universités. La réforme entrera en vigueur de 1973 à 1975. Tous les professeurs des neuf premières classes de l'école fondamentale devront être titulaires du grade universitaire inférieur de fin d'études, ceux des trois classes terminales (lycée) devront être titulaires d'un grade universitaire supérieur de fin d'études. En plus des études universitaires, ils suivront un enseignement pédagogique pratique.

2. Problèmes et tendances actuelles communes

I n t r o d u c t i o n

La principale réforme effectuée en Finlande au cours des années 1960 a été la création de l'école fondamentale, c'est-à-dire d'une scolarité unifiée de neuf ans. Cette réforme a cependant suscité des besoins de renouvellement tant dans l'enseigne-

ment pré-scolaire que dans le secondaire. De même, le besoin de réformer l'enseignement pour les adultes, conformément aux exigences de l'enseignement élémentaire en voie de réforme et à celles de la société en mutation, s'est également fait ressentir avec plus d'acuité.

Au début de cette décennie, on s'est aperçu qu'il fallait définir les objectifs généraux de la politique de l'enseignement qui régiraient les réformes à effectuer à divers niveaux. Du fait que l'école a été de plus en plus comprise comme une institution sociale, il fut jugé nécessaire de faire découler ces objectifs généraux de la politique de l'enseignement des objectifs généraux de la politique sociale.

En 1971 fut mis sur pied un comité chargé notamment de:

- définir la fonction de la politique de l'enseignement en tant qu'auxiliaire de la politique sociale; et de
- définir les objectifs généraux de la politique de l'enseignement.

L'œuvre du comité touche actuellement à sa fin et ses propositions seront sans doute publiées au cours du printemps 1973.

L'œuvre du comité a déjà indiqué combien il était difficile de définir des objectifs de politique de l'enseignement acceptables par tous dans un système parlementaire pluripartite. Ils devront, en tout cas, être définis à un niveau très général, ce qui, à son tour, rend difficile leur application et leur transformation en objectifs généraux du programme d'enseignement. Afin d'éviter que les objectifs fixés au programme d'enseignement

viennent à ne pas coïncider avec les objectifs généraux de la politique de l'enseignement, un comité a été mis en place en 1972. Il avait pour tâche de faire des objectifs de la politique de l'enseignement définis par le comité cité plus haut des objectifs généraux du programme et des méthodes d'enseignement destinés à régir le développement des programmes d'enseignement effectué à divers niveaux. Le comité devait:

(1) mettre au point un plan à long terme visant à développer le programme de l'enseignement pré-scolaire, de l'école fondamentale, du second degré et de l'enseignement pour les adultes;

(2) élaborer des propositions en vue de développer les programmes de la formation des enseignants des divers degrés mentionnés au point (1);

(3) élaborer des propositions en vue de développer les programmes des degrés d'enseignement mentionnés aux points (1) et (2);

(4) élaborer des propositions en vue de développer et de coordonner la recherche impliquée par la réforme des programmes d'enseignement;

(5) élaborer des propositions en vue de développer et de coordonner à court terme les programmes d'enseignement;

(6) élaborer des propositions visant à coordonner le renouvellement de la notation, des examens et du matériel pédagogique dans la perspective du développement des programmes.

Le comité doit soumettre ses conclusions d'ici à la fin de

1975. Avant cette date, il devra publier des rapports partiels. La mise en place des comités mentionnés et les tâches qui leur ont été confiées indiquent qu'au cours de cette décennie la Finlande s'efforcera de résoudre les problèmes suivants:

- la délimitation de la fonction de la politique de l'enseignement et une définition plus claire de ses objectifs;
- la définition des objectifs généraux des programmes scolaires sur les bases qui viennent d'être évoquées plus haut;
- le développement des programmes scolaires de telle sorte qu'ils soient mieux coordonnés et plus concentrés afin de garantir une utilisation efficace des ressources financières et intellectuelles;
- l'harmonisation des réformes à effectuer aux différents degrés d'enseignement.

3. Les innovations

En 1971-1972, l'expérience de l'école fondamentale a été poursuivie dans vingt-huit communes. A l'automne 1972, a été lancé le processus du passage graduel au système de l'école fondamentale. Le département de Laponie dans son ensemble (vingt-six communes) et trois communes du département d'Oulu, ainsi que les vingt-huit communes expérimentales déjà mentionnées, ont alors adopté le système de l'école fondamentale.

La réforme est appliquée graduellement de telle sorte que les communes les plus septentrionales passent au système de l'é-

cole fondamentale avant les communes méridionales. La capitale et ses environs seront les derniers à adopter le nouveau système en 1977.

L'école fondamentale continuera à faire l'objet d'améliorations et de développement. Durant l'année scolaire 1972-1973, 39 projets expérimentaux liés à l'école fondamentale sont en cours.

La réforme de l'école fondamentale, qui est en voie d'application, nivelle les inégalités sociales et donne à tous les élèves les mêmes possibilités d'étude indépendamment du lieu de résidence ou de la condition des parents.

Les expérimentations pré-scolaires ont été évoquées au point 1.

Dans les écoles secondaires, une vingtaine de projets expérimentaux par matières sont actuellement à l'étude. Le plus intéressant, dans le cadre du second cycle (lycée) est l'expérience dite des périodes d'étude. Trois établissements ont pris pour base, au lieu du système de l'année scolaire, des périodes de six semaines. Dans ce système, l'élève peut déterminer lui-même son rythme de progression. S'il a suffisamment de ressources, il lui est loisible de se présenter au baccalauréat au bout de deux années d'études, alors que la durée normale est de trois ans. Dans l'ancien système, ce cycle d'études a exigé jusqu'à quatre ou cinq ans de certains élèves. Si l'élève n'obtenait pas des notes suffisantes dans certaines matières, il était contraint de redoubler la classe dans toutes les matières. Le système des périodes d'étude ignore de tels redoublements.

L'introduction de la démocratie scolaire est une réforme importante. Les premiers conseils d'établissement ont été élus en février 1973. Ils devront se doter d'un règlement intérieur. L'innovation vise principalement à améliorer la coopération avec les conseils de parents d'élèves, à faire participer les élèves aux décisions disciplinaires et à leur permettre de s'exprimer lors du choix des manuels. Il sera intéressant de voir quels seront les résultats de l'expérience des conseils d'établissement et leur rôle à l'avenir.

4. La recherche pédagogique

1) Principes généraux de la recherche pédagogique

La recherche est un élément obligé du développement de l'enseignement. Elle ne peut cependant se contenter de se concentrer sur l'étude de l'école et des phénomènes qui s'y font jour. La société toute entière doit constituer son cadre général.

Jusqu'à présent, l'influence des connaissances acquises à l'aide de la recherche sur les réformes à effectuer dans la société a été très lente à se manifester. Cette situation a principalement conduit à ce que la recherche n'a pas suffisamment tenu compte de ce qu'était une connaissance susceptible de trouver une application. Elle est sans doute, d'autre part, la conséquence de la dispersion de la recherche et de l'absence d'un système d'information efficace. Au moment du choix des principaux objets de la recherche pédagogique, il convient donc de tenir compte notam-

ment de la question de savoir quel type de connaissance influera sur les décisions à prendre dans le processus de transformation et comment les résultats des recherches pourront être diffusés.

Il conviendrait de tenir compte, dans l'orientation et le développement de la politique de la recherche pédagogique, des moyens de parvenir à coordonner de la manière la plus efficace possible les rapports entre la recherche pédagogique et la prise de décisions.

Il a été relevé plus haut que les objectifs scolaires et sociaux devaient être liés les uns aux autres. Du point de vue de la définition des objets principaux de la recherche, il semble évident que, dans la mesure où celle-ci s'applique aux objectifs, au contenu et aux méthodes, il n'y a pas lieu que la recherche se concentre uniquement sur l'un de ces trois objets. Il convient, au contraire, d'avoir continuellement à l'esprit qu'ils constituent une entité et sont en contact étroit les uns avec les autres. Cela doit apparaître en filigrane, quel que soit parmi ces trois objets celui qui fait l'objet de la recherche.

Au moment de définir quels problèmes doivent être mis en relief, il est sans doute naturel de donner une grande importance à la recherche sur les préalables de la connaissance. Cela a deux avantages. Il est vraisemblable que cela mettrait aussi en avant la recherche liée à la problématique des préalables sociaux et de ceux de la motivation. De telles connexions n'apparaîtraient peut-être pas de façon aussi naturelle dans le cas où une autre possi-

bilité serait mise en relief. Et, en second lieu, cette mise en relief relierait précisément de manière plus étroite les domaines en question à la problématique discutée plus haut: "objectifs-contenu-méthodes".

2) Organisation de la recherche

La recherche au service de la planification de l'enseignement est, en Finlande, principalement concentrée dans un institut national de recherche, l'institut de recherche pédagogique. L'institut a aussi à charge la diffusion des résultats de la recherche. Fondé en 1957, il constitue une unité de recherche indépendante relevant administrativement de l'université de Jyväskylä. L'institut est le plus grand des pays nordiques dans sa spécialité et emploie près d'une centaine de personnes.

L'institut de recherche pédagogique se consacre à des recherches utiles au développement qui ont été organisées selon les principes généraux évoqués plus haut. Du fait qu'il est l'institut central finlandais, les tâches suivantes lui ont été confiées:

I - Tâches principales:

- 1 - Missions ayant une importance nationale, confiées par les autorités de l'administration scolaire.
- 2 - Etude et développement de l'enseignement supérieur.
- 3 - Documentation et information pédagogiques au niveau national.

II - Tâches accessoires:

- 1 - Recherche pédagogique fondamentale, recherche appli-

quée et développement.

2 - Recherches de moindre importance confiées par les autorités de l'administration scolaire.

La recherche pédagogique est également pratiquée dans le cadre des universités et autres établissements d'enseignement supérieur. Cette recherche est en partie financée et contrôlée par le bureau de l'expérimentation et de la recherche de la direction de l'enseignement.

3) Le bureau de l'expérimentation et de la recherche de la direction de l'enseignement

Le bureau de l'expérimentation et de la recherche a notamment pour tâche de développer et de diriger l'expérimentation et la recherche pédagogiques dans les écoles élémentaires, fondamentales et secondaires, ainsi que dans les établissements assimilables. L'activité de développement est, pour l'essentiel, financée par les crédits annuels réservés dans le budget de l'Etat pour la recherche et le développement pédagogiques.

Les principaux points des activités de développement sont, pour 1973, les suivants:

(1) domaines généraux et communs (système de description des objectifs, différenciation, intégration, développement des activités de la communauté scolaire);

(2) enseignement pré-scolaire (développement ultérieur des programmes scolaires);

(3) école fondamentale (développement des programmes scolai-

res, enseignement rudimentaire, enseignement complémentaire, développement des activités des classes fusionnées, activités des classes supérieures, développement par matières);

(5) enseignement spécial;

(6) second cycle (lycée).

Le bureau de l'expérimentation et de la recherche délimite en permanence le domaine de la recherche scolaire. Il propose aux établissements des sujets d'étude sur les bases indiquées ci-dessus. Les chercheurs prennent parti vis-à-vis de ces sujets et élaborent des programmes de recherche déterminés. Le bureau de l'expérimentation et de la recherche ne fait pas lui-même de recherches. Il programme et coordonne les recherches financées par la direction de l'enseignement.

Une attention particulière est accordée aux applications pratiques des résultats des recherches pédagogiques, à la diffusion des connaissances issues de la recherche et à l'information sur les résultats des recherches. A cet effet, le bureau de l'expérimentation et de la recherche a développé un système d'exploitation dont le principal élément est le groupe dit de production. Celui-ci recherche les groupes de recherche, leur donne des informations sur les recherches et, au besoin, les oriente. Il organise, en outre, des séminaires ouverts aux chercheurs penchés sur les mêmes problèmes. A la fin d'une étude, le groupe de production élabore des recommandations visant à des mesures pratiques et organise l'observation des recherches.

4) L'information sur les recherches

La publication Tiedonantaja Koulututkimuksesta (l'Informateur de la Recherche scolaire) publié par le bureau de l'expérimentation et de la recherche de la direction de l'enseignement, ainsi que sa version anglaise Information Bulletin (Bulletin d'Information), informent sur les recherches en cours ou menées à bien. Les compte-rendus de recherche et des extraits sont publiés dans une série de rapports éditée par le bureau de l'expérimentation et de la recherche.

Des compte-rendus de recherche sont aussi publiés par le service de documentation et d'information de l'institut de recherche pédagogique. En 1973, le nombre de ces publications s'élèvera à près de soixante-dix. L'information sera améliorée aussi au niveau international. L'institut de recherche pédagogique prévoit de lancer une nouvelle série de fascicules comportant des extraits en anglais de compte-rendus de recherche. L'institut de recherche pédagogique publie actuellement le cent dixième volume annuel du périodique Kasvatus (l'Education). Les instituts des universités et autres établissements d'enseignement supérieur publient leurs propres périodiques de recherche.

ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT EN FINLANDE (1971-1973)

Finlande

1. Données budgétaires, juridiques et administratives se rapportant au système d'éducation finlandais. Financement de l'enseignement.

La part de l'enseignement et de la culture dans le budget de l'Etat apparaît dans le tableau ci-dessous. Les chiffres de 1972 sont extraits du budget pour 1972 et ceux de 1973 du projet de budget pour 1973.

	<u>1970</u>	<u>1971</u>	<u>1972</u>	<u>1973</u>
Budget (en millions de marks finlandais)	10.781	11.944	12.751	14.961
Part de l'enseignement et de la culture	1.832	2.091	2.321	2.588
(en pourcentage)	(17 %)	(17,5 %)	(17,5 %)	(17,3 %)

Le tableau ci-dessous montre la part des dépenses d'enseignement dans le revenu national. Pour 1971 et 1972, les chiffres cités sont des estimations.

	<u>1970</u>	<u>1971</u>	<u>1972</u>
Revenu national	33.986	37.188	41.120
Part de l'enseignement et de la culture (en pourcentage)	(5,4 %)	(5,6 %)	(5,4 %)

L'administration scolaire

La direction de l'enseignement est un bureau central relevant du ministère de l'éducation national, qui dirige et contrôle les écoles, les bibliothèques et les établissements d'ensei-

gnement volontaire. Il veille, en outre, au développement de ces établissements. Dépendent de la direction de l'enseignement:

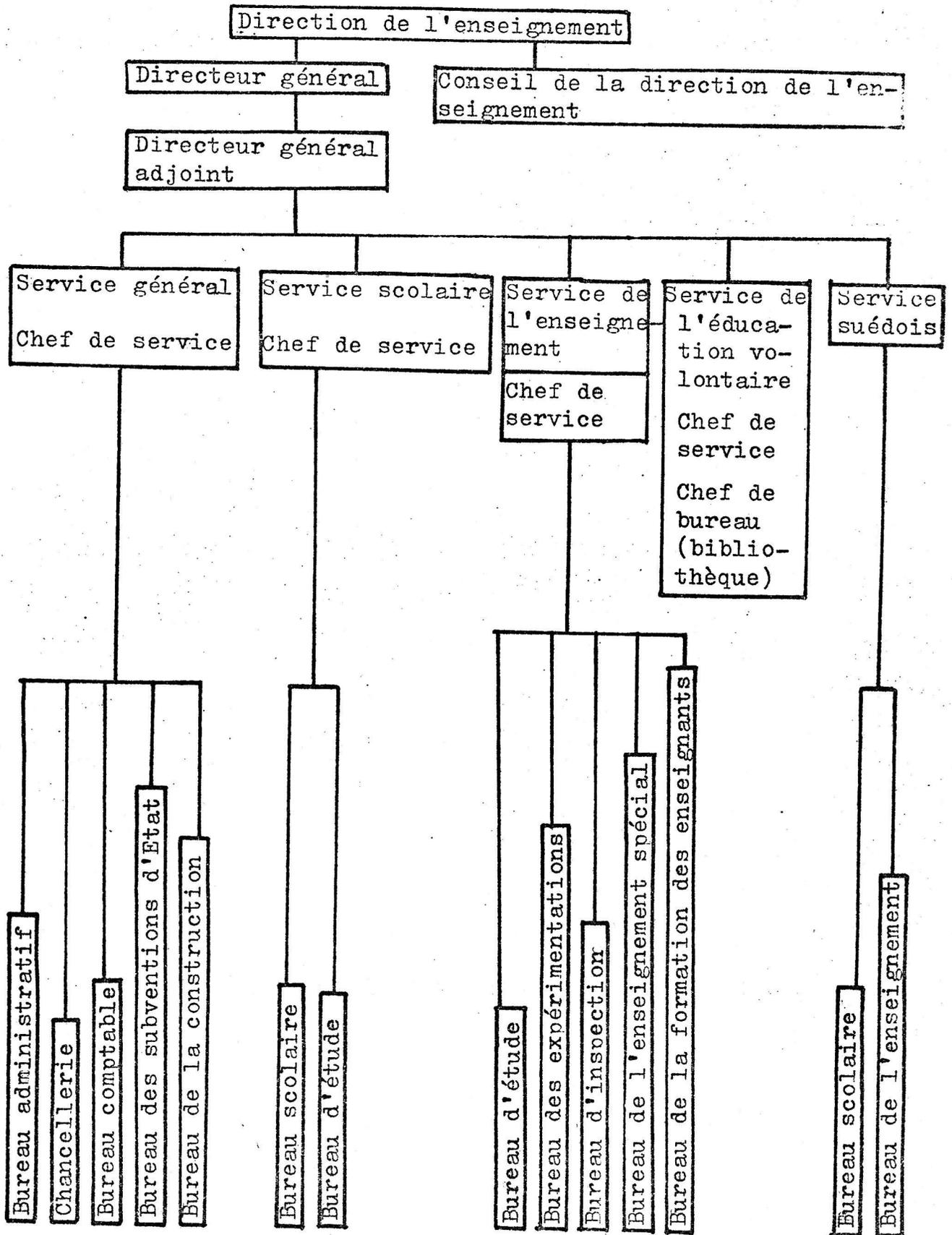
- les écoles élémentaires, les écoles fondamentales et autres établissements dispensant un enseignement général élémentaire;
- les collèges d'enseignement secondaire et les établissements assimilables;
- certains instituts de formation d'enseignants (écoles normales) rattachés par décret à la direction;
- les bibliothèques publiques;
- les instituts populaires, les instituts civiques et ouvriers, certains autres instituts et l'œuvre d'éducation volontaire subventionnée par l'Etat;
- quelques autres établissements scolaires.

La direction de la formation professionnelle dirige et contrôle l'activité des établissements de formation professionnelle.

L'organisation de la direction de l'enseignement date de 1969. Son organigramme fait l'objet de la figure 1.

L'administration locale relevant de la direction de l'enseignement a été réformée en 1970, date à laquelle furent créés des services scolaires dans les préfectures. Dépendent de l'administration départementale les écoles élémentaires, les instituts populaires, les instituts civiques et ouvriers et les bibliothèques publiques fonctionnant sur son territoire. Au niveau communal, une commission scolaire est en charge des affaires scolaires.

Figure 1 - Organigramme de la direction de l'enseignement



Ses membres sont élus pour une période de quatre ans par le conseil municipal. La commission scolaire dirige et contrôle les établissements scolaires de la commune.

Il a été récemment envisagé de redistribuer les tâches et les responsabilités entre le ministère de l'éducation nationale, la direction de l'enseignement et les autorités départementales et communales.

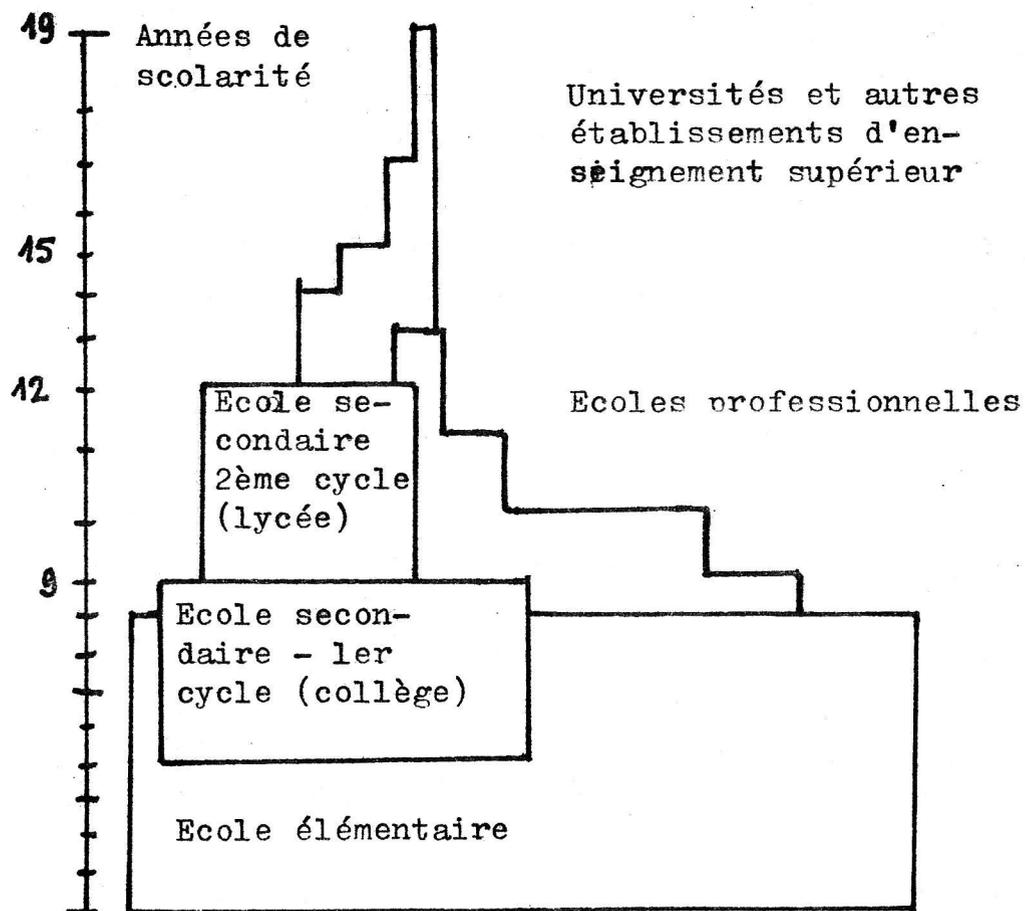
2. Organisation du système scolaire

Le système scolaire finlandais est actuellement en cours de réforme. Une loi entrée en vigueur en 1970 exige le passage avant 1980 au système nouveau de l'école fondamentale, qui propose à tous les enfants d'âge scolaire neuf années d'enseignement commun obligatoire. Au début de l'année scolaire 1972-1973, 57 communes avaient adopté le système de l'école fondamentale. Dans ces communes, les élèves des cinq premières classes se sont mis à étudier conformément au programme de l'école fondamentale. Par la suite, la transformation s'effectue classe par classe d'une année à l'autre. Les dernières communes à passer au système de l'école fondamentale le feront au début de l'année scolaire 1977-1978. Le système de l'école fondamentale sera ainsi appliqué complètement, dans toutes les classes, en 1982, comme le prescrivent les calendriers de la réforme.

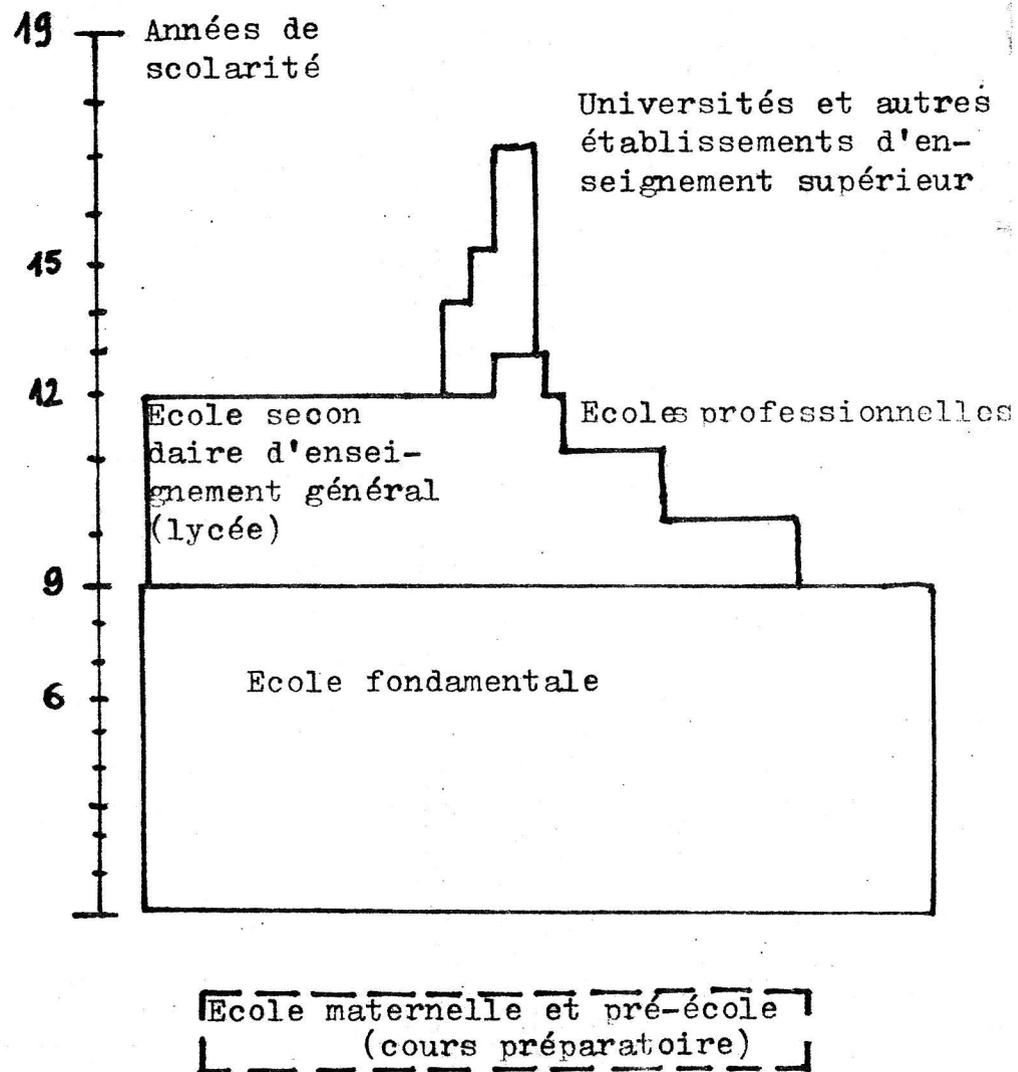
L'ancien système de deux écoles parallèles reste en vigueur dans la majeure partie du pays. Dans ce système, une partie des

Figure 2 - Le système scolaire finlandais avant et après la réforme de l'école fondamentale

STRUCTURE DE L'ANCIEN SYSTEME



STRUCTURE DU NOUVEAU SYSTEME



élèves passe, après quatre années d'école élémentaire, dans un collège d'enseignement secondaire. L'enseignement du second degré comprend un premier cycle de cinq et un second de trois ans. Le reste des élèves fréquente l'école élémentaire pendant six ans et reçoit ensuite deux ou trois années de cours complémentaires.

L'ancien et le nouveau systèmes sont décrits sur la figure 2. Le précédent rapport adressé par la Finlande à l'Unesco (Organization of Education in 1970/71) détaillait les traits essentiels des deux systèmes.

3. La planification scolaire

Dans le contexte du passage au système de l'école fondamentale, la planification scolaire devient une obligation légale pour les communes. Celles-ci doivent mettre au point et adresser pour examen à la direction de l'enseignement dans des délais fixés par le gouvernement un projet scolaire communal comportant la liste des mesures - fondée sur les besoins scolaires estimés - que la commune compte prendre en vue d'organiser l'ensemble des écoles de la commune et d'y développer les conditions de l'enseignement conformément à la loi sur l'organisation scolaire. L'examen centralisé, à la direction de l'enseignement, des projets vise à harmoniser la planification scolaire dans les différentes communes. La planification scolaire doit, à l'avenir, devenir une activité permanente liée au reste de la planification communale.

La planification scolaire a également été entreprise au niveau départemental. Des projets d'organisation de la planification scolaire au niveau départemental ont déjà été établis par quelques communes.

Au niveau national aussi est en train de se créer un système permanent de planification et d'observation.

4. Le fonctionnement du système scolaire

La scolarité est obligatoire pour tous les citoyens finlandais. L'obligation est effective pour tout enfant à la rentrée scolaire de l'année de ses sept ans et prend fin l'année de ses seize ans, sauf s'il a terminé avant cet âge le cursus de l'école obligatoire.

L'année scolaire commence le 1er août et se termine le 31 juillet. Le Nouvel An marque la division entre un semestre d'automne et un semestre de printemps. L'année scolaire comporte 190 journées ouvrables. La rentrée s'effectue au jour d'août fixé par la direction de l'enseignement et l'année scolaire prend fin le dernier jour ouvrable de mai.

L'enseignement pré-scolaire

L'enseignement préscolaire n'est pas encore en Finlande organisé sous le contrôle de la direction de l'enseignement; il a lieu principalement dans des jardins d'enfants relevant de l'administration sociale. Dans son rapport soumis en 1972, le comité de l'enseignement pré-scolaire recommande l'organisation d'un

cours préparatoire obligatoire et gratuit, relevant de l'administration scolaire, et destiné à tous les enfants âgés de six ans. Le comité a suggéré que cette réforme du système pré-scolaire soit appliquée au niveau national à partir de la rentrée scolaire de 1975. Aucune décision sur l'entrée en vigueur des cours préparatoires n'a encore été prise. L'expérimentation pré-scolaire a cependant commencé.

L'enseignement élémentaire

Sur le tableau ci-dessous figure l'évolution du nombre des écoles élémentaires, des instituteurs et des écoliers entre 1970 et 1972. Les chiffres de 1972 comprennent également l'école fondamentale. A la rentrée de l'automne 1972, 46.069 écoliers recevaient dans 681 écoles un enseignement conforme au programme de l'école fondamentale.

	<u>1970</u>	<u>1971</u>	<u>1972</u>	<u>Modifications</u>	
				<u>70-71</u>	<u>71-72</u>
Ecoles	5.333	5.143	5.049	-3,6%	-1,8%
Instituteurs	23.733	24.053	25.012	+1,3%	+4,0%
Ecoliers	522.122	517.944	517.586	-0,8%	-1,0%

A l'automne 1972, il y avait dans les écoles élémentaires un instituteur pour 21 écoliers; en 1970 et en 1971, le rapport était de un pour 22.

L'enseignement secondaire

Les passages dans des collèges d'enseignement secondaire n'ont cessé d'augmenter d'année en année. En 1970, 58 % et en

1971, 64 % des élèves âgés de onze ans sont passés dans les collèges d'enseignement secondaire. En 1960, le chiffre n'était que de 38 %. En 1971, 33 % et en 1972, 34 % des élèves âgés de seize ans sont passés dans le deuxième cycle (lycée) de l'enseignement secondaire. Au printemps 1971, 23 % et au printemps 1972, 26 % des élèves âgés de dix-neuf ans se sont présentés au baccalauréat.

Le tableau ci-dessous rend compte des effectifs des écoles secondaires de 1970 à 1972.

	<u>1970</u>	<u>1971</u>	<u>1972</u>	<u>Modifications</u>	
				<u>70-71</u>	<u>71-72</u>
Premier cycle	249.677	253.295	235.881	+ 1,4%	- 6,9 %
Second cycle	78.041	83.578	88.416	+ 7,1%	+ 5,8 %
Total	327.718	336.873	324.297	+ 2,8%	- 3,7 %

Le fait que le nombre des élèves de l'enseignement secondaire ait décliné à l'automne 1972 provient de l'adoption du système de l'école fondamentale dans une partie de la Finlande.

Le nombre moyen d'élèves par classe était en 1972 de 33. Ce chiffre est sensiblement le même que celui de l'année précédente. Dans le second cycle (lycée), le nombre moyen d'élèves par classe était de 28 et dans le premier cycle (collège) de 35.

En 1972, 20 % des écoles du second degré étaient communales, 23 % d'Etat, les autres étant privées. Il y avait au total 640 établissements d'enseignement secondaire.

Au début de 1972 fut soumis un projet de réforme du second cycle visant à harmoniser les programmes du premier et du second cycles.

Formation complémentaire des enseignants et formation sur les lieux de travail

La formation complémentaire des enseignants a principalement lieu en Finlande dans le cadre des universités d'été. La participation s'est beaucoup accrue ces dernières années: en 1971, les cours de formation complémentaire furent suivis par 4.500 et en 1972, par 5.800 enseignants environ. Les enseignants s'inscrivent, en outre, dans une certaine mesure, à des cours sur des matières accessoires dans les universités.

Des cours de formation complémentaire sont organisés depuis 1971 sur les lieux de travail. Ils sont donnés trois jours par an. L'année du passage au système de l'école fondamentale et les deux suivantes, les cours sont portés à cinq jours afin de pouvoir s'initier au contenu pédagogique de l'école fondamentale. Cette formation donnée lors de la période de transition a pour objectif, d'une part, de susciter des attitudes favorables à l'égard de la réforme et, d'autre part, de permettre aux enseignants de se familiariser avec les connaissances et les techniques nécessaires à un enseignement en voie de renouvellement.

35.000 enseignants environ prennent part à cette forme de formation. Celle-ci est confiée à des groupes d'instructeurs aux niveaux national et départemental. Il y a, de plus, 14 conseillers pédagogiques par commune.

La direction de l'enseignement prépare le matériel d'enseignement et se charge de la formation des instructeurs et conseillers. Elle a obtenu de jouir à cette fin des locaux du centre pé-

dagogique d'Heinola, où ont lieu la plupart des cours relevant de cette formation.

L'enseignement pour adultes

1) Les instituts populaires

Les instituts populaires sont des internats qui prennent pour base l'enseignement minimal dispensé lors de la scolarité obligatoire ou bien des universités populaires qui se fondent sur les connaissances, ou leur équivalence, requises dans ces établissements. Les instituts sont la propriété d'associations, de fondations et de sociétés, et reçoivent des subventions de l'Etat qui couvrent de 70 à 90 % de certaines de leurs dépenses.

Il y avait, en 1972, 85 instituts populaires. Lors de l'année scolaire 1971-1972, 5.214 personnes ont suivi les cours élémentaires de ces instituts durant un minimum de 24 semaines, 2.084 dans les universités populaires et 3.130 dans les instituts populaires proprement dits. En plus des cours de 24 semaines, les instituts populaires organisent des cours de plus brève durée dont le nombre s'est sensiblement accru sous l'effet de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les subventions d'Etat.

2) Les instituts civiques et ouvriers

Les instituts civiques et ouvriers sont des établissements d'enseignement qui ont pour mission de promouvoir l'éducation des adultes en dispensant au moment où ceux-ci sont libres de leur temps, avant tout le soir et les dimanches, un enseignement ayant une utilité dans la vie civique et susceptible de leur permettre

de poursuivre leurs études plus loin.

Il y avait 246 instituts civiques en 1971-1972 (238 en 1970-1971). Ils avaient 317.790 élèves. Au total, 9,1 % des citoyens finlandais de plus de quinze ans fréquentaient les instituts civiques et ouvriers.

3) Les instituts des sports

Les instituts des sports sont des internats qui ont pour tâche de dispenser un enseignement sportif et d'éducation physique de plusieurs degrés et de prodiguer un entraînement pratique ainsi que des connaissances de culture générale et sociales.

4) Les cercles d'études

Par cercle d'études, on entend le plus souvent un groupe d'études créé dans le cadre des activités d'une organisation quelconque et ayant pour but de satisfaire les besoins en enseignement de ses membres en suivant un programme d'études convenu à l'avance et approuvé par les centres d'études.

Ces derniers, qui supervisent au niveau national l'activité des cercles d'études, en réunissaient en 1971-1972 au total 14.386. Les cercles étaient fréquentés par 141.870 élèves.

Les cours du soir

Les cours du soir sont ouverts aux personnes ayant dépassé l'âge scolaire et dispensent un enseignement de niveau du premier ou du second cycle du second degré. Certaines écoles secondaires normales ont également des cours du soir. Ce type d'enseignement

a pris de l'importance ces dernières années. En 1972, il y avait 34 cours du soir, contre 25 en 1970. En 1971-1972, 9.955 élèves fréquentaient les cours du soir traditionnels ou ceux dispensés dans des écoles secondaires normales. 5.448 d'entre eux étaient inscrits en premier cycle et 4.607 au second (lycée). Par rapport à l'année scolaire 1969-1970, le nombre des élèves s'est accru de 35 %.

Le nombre d'heures d'enseignement hebdomadaires est en moyenne de 15 dans les cours du soir. Les cours du premier cycle, comme ceux du second, se répartissent sur trois années. L'âge minimal des élèves est de seize ans.

Au cours des dernières années ont été expérimentés des cours du soir sans classes permettant à chaque élève de suivre son propre rythme dans la progression de ses études.

Les bibliothèques

En 1971, il y avait 516 bibliothèques principales et 2.001 bibliothèques auxiliaires, soit au total 2.517 bibliothèques. Il y en avait 2.903 en 1970. Le nombre des bibliothèques diminue sans cesse, car on tend à fermer les petites bibliothèques rurales; les services de bibliothèque des régions peu densément peuplées sont de plus en plus transférés à des bibliobus. En 1971, il y avait déjà plus de cent bibliobus.

Au cours des dernières années, l'intérêt s'est concentré sur la fondation et le développement de bibliothèques liées à des institutions. En 1971, il y avait ainsi 208 bibliothèques

dans les hôpitaux, les foyers de vieillards, les prisons, etc.

En 1971, il y avait plus de 12,8 millions de volumes dans les bibliothèques. Les titulaires de cartes de prêt étaient 1.282.000 et 35,7 millions de prêts à domicile ont été effectués.

L'enseignement spécial

Conformément à la loi sur l'organisation scolaire, l'école fondamentale peut comprendre des écoles et des classes spéciales, pour enfants d'âge scolaire, dont les activités sont susceptibles de déroger aux règlements relatifs à l'école fondamentale. L'enseignement spécial doit cependant avoir les mêmes objectifs principaux que l'enseignement scolaire en général, mais certains objectifs particuliers peuvent leur être adjoints. Il faut partir du fait qu'il convient de développer toute la personnalité de l'élève et cela ne se limite pas, loin de là, à une activité scolaire au sens étroit.

L'Etat s'est traditionnellement chargé de l'enseignement des sourds et des muets. Ce n'est qu'au cours des dernières années que furent créées, dans le cadre des établissements scolaires communaux, des classes spéciales pour élèves présentant des défauts de la vue ou de l'audition. Le reste des enseignements spéciaux a été développé comme un élément du système scolaire communal.

A l'automne 1972, 310 communes, soit plus de 60 % des com-

munes de Finlande, participaient à l'enseignement spécial. A la fin de 1971, elles étaient 180. Les progrès ont donc été rapides. On approche actuellement du stade où les communes n'auront plus guère à fonder de nouveaux établissements d'enseignement spécial. Il serait plus important d'étudier quelles seraient les possibilités qu'auraient plusieurs communes de se charger en commun de l'enseignement spécial ou de recourir à un enseignant itinérant.

Les classes d'observation pour enfants à la vie affective perturbée et asociaux étaient au nombre de plus de 200 en 1972. Des postes (375 à l'automne 1972) ont été créés pour l'enseignement aux dislexiques et aux enfants souffrants de troubles de l'élocution.

Au début de 1972, 27.800 élèves, soit environ 6 % des effectifs totaux, suivaient un enseignement spécial. Le nombre des enseignants était, dans ce domaine, de 1.352 au cours de l'année scolaire 1972-1973.

La démocratie scolaire

Le développement de la démocratie scolaire a été au cours des dernières années l'un des points les plus importants abordés dans le cadre de l'enseignement. A la fin de 1971 fut promulguée la loi sur les conseils d'établissement, aux termes de laquelle toutes les écoles secondaires d'Etat ainsi que les écoles privées jouissant de subventions d'Etat doivent comporter un conseil d'établissement chargé de promouvoir l'éducation et l'enseignement, dans lequel les enseignants et les élèves sont représentés. Les

membres du conseil sont pour moitié des élèves et pour moitié des enseignants. Lors des élections au conseil sont titulaires du droit de vote tous les élèves régulièrement inscrits dans l'établissement à l'exception de ceux de la classe inférieure du premier cycle.

Les tâches du conseil d'établissement sont les suivantes:

- le développement de la programmation de l'enseignement dans l'école;
- le développement de la coopération au sein de l'école, entre les familles et l'école et entre l'école et la société;
- l'organisation de réunions de classe, ou à thème, portant par exemple sur une matière enseignée;
- l'assistance aux autorités de l'école dans le contrôle et le développement de l'école;
- la mise au point d'un règlement intérieur;
- la définition des sanctions disciplinaires à l'exception du renvoi de l'école;
- l'établissement de propositions et de recommandations sur les affaires se rapportant à l'école et à son activité;
- l'organisation de réunions pour les parents et les enseignants.

Les premières élections aux conseils d'établissement ont eu lieu en février 1973.